



FNDPM

Fédération Nationale des
Directeurs de Police Municipale



ANCPM

Association Nationale des
Cadres de Police Municipale



ANCTS

ASSOCIATION NATIONALE
DES CADRES TERRITORIAUX
DE LA SÉCURITÉ

Contact : bureauuf@fnpmf.fr

Site web : www.fnpmf.fr

Téléphone: 07 61 60 70 42

Subject: Présomption de légitime défense : position commune des associations de la police municipale

Le 11 janvier 2026

Nous, associations représentatives de la police municipale - Fédération Nationale des Policiers Municipaux de France (FNPMF), Fédération Nationale des Directeurs de Police Municipale (FNDPM), Association Nationale des Chefs de Services de Police Municipale (ANCPM) et Association Nationale des Cadres Territoriaux de la Sécurité (ANCTS) - souhaitons informer les médias de notre position commune à l'approche de l'examen parlementaire de la proposition de loi instaurant une présomption de légitime défense au bénéfice des forces de l'ordre qui sera étudier à partir de mercredi 14 janvier.

Nous soutenons l'objectif de ce texte, qui répond à une réalité opérationnelle incontestable : les forces de l'ordre interviennent dans un contexte de violences accrues, de prolifération des armes et de menaces parfois d'une gravité extrême. Toutefois, cette réforme ne saurait être pleinement efficace si elle n'intègre pas explicitement et pleinement les policiers municipaux.

Présents au plus près de la population, souvent primo-intervenants, les policiers municipaux sont exposés aux mêmes risques que les policiers nationaux et les gendarmes : violences armées, attaques à l'arme blanche, refus d'obtempérer et menace terroriste. Les terroristes comme les délinquants violents ne font aucune distinction entre les forces de l'ordre, comme l'a tragiquement illustré l'assassinat de la policière municipale Clarissa Jean-Philippe en janvier 2015.

Nous demandons donc que la présomption de légitime défense s'applique pleinement aux policiers municipaux et appelons à une évolution de l'article L.435-1 du Code de la sécurité intérieure afin qu'ils soient intégrés dans l'ensemble de ses alinéas, dans les mêmes conditions de nécessité et de proportionnalité que les autres forces de sécurité.

Nous estimons également nécessaire d'ouvrir une réflexion sur le cadre juridique de l'armement des policiers municipaux, dans un contexte de prolifération des armes sur la voie publique, y compris dans des communes de petite taille.

Il ne peut exister de sécurité publique à deux vitesses. Les policiers municipaux ne demandent ni privilège ni impunité, mais les mêmes garanties juridiques lorsqu'ils font face aux mêmes dangers.

Une contribution écrite et une lettre à chaque député(e) ont été écrites en ce sens.

Contacts presse :

FNPMF - bureauuf@fnpmf.fr - www.fnpmf.fr - 06 59 32 34 83

Pour l'ensemble des organisations signataires

Thierry COLOMAR
Président de la FNPMF